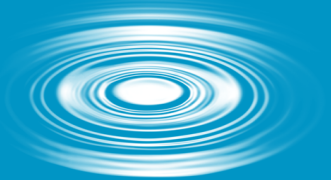
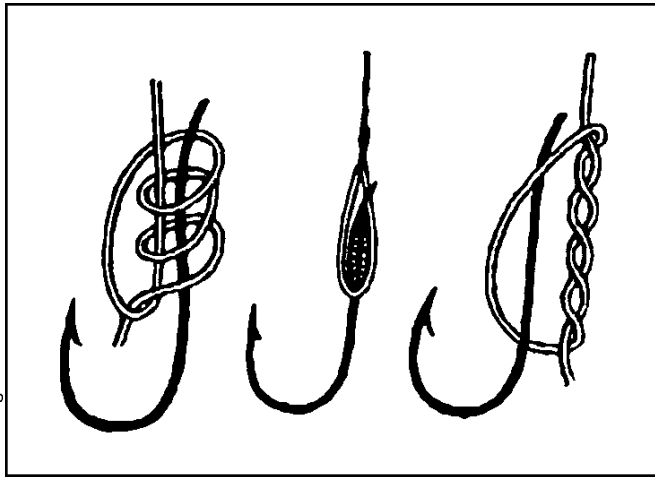


El Anzuelo

LETTRE D'INFORMATION SUR LA PECHE ET L'ENVIRONNEMENT



VOL 2 • 1998 • ISSN 1464-



Concha Salguero/ARPA

Un « anzuelo » est un hameçon qui constitue aujourd'hui encore la principale méthode de capture dans certains secteurs de la pêche en Espagne. Par exemple, la pêche au thon par des navires provenant des ports atlantiques est pratiquée en grande partie à l'aide de cette méthode. En général, plusieurs anzuelos sont tirés de tringles transversales dans un dispositif qui s'appelle le *currican*. C'est une méthode de capture très sélective. Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'un des types d'anzuelo les plus forts s'appelle le Limerick parce qu'on dit que sa forme provient de la ville irlandaise éponyme.

L'OCCASION DE PARTICIPER

David Baldock
Directeur, IPEE Londres

Bienvenue au deuxième numéro d'*El Anzuelo* ! Nous étions convaincus que les problématiques concernant la pêche et l'environnement justifiaient une réflexion plus approfondie et une plus grande couverture dans un tel outil de communication. Nous espérons que cette nouvelle lettre d'information pourra contribuer à combler la lacune apparente en la matière. Cependant, les réactions des lecteurs vis-à-vis du premier numéro d'*El Anzuelo* allaient sans doute constituer la première étape importante à franchir. Vous avez été nombreux à nous communiquer vos commentaires positifs et utiles, ce qui renforce l'idée de mettre un forum de ce genre en place. Plusieurs lecteurs nous ont demandé des exemplaires supplémentaires et, en général, nous avons pu en fournir. Par conséquent, n'hésitez pas à nous en demander d'autres si vous pensez que vos collègues ou vos interlocuteurs devraient en être informés.

Tout dialogue réel portant sur le progrès vers une pêche durable en Europe est opportun. Au cours de l'automne, la DG XIV a commencé une procédure de consultation utile et plutôt inhabituelle qui consistait à solliciter l'opinion des acteurs concernés sur les forces et faiblesses actuelles de la Politique commune de la pêche (PCP) et sur les modalités éventuelles de son développement au 21^e siècle. Parmi ces acteurs, les ONG environnementales sont invitées à participer à une série de réunions qui doivent se tenir dans tous les Etats membres. Ces réunions ont pour vocation, d'une part, de présenter les résultats du traitement des réponses au questionnaire préalablement diffusé et, d'autre part, de fournir l'occasion de réfléchir, autour d'une table,

sur les enjeux importants. Plusieurs organisations environnementales ont apporté leurs réponses au questionnaire. Peut-être pour la première fois, l'opportunité s'est présentée à ceux qui travaillent directement dans l'industrie de la pêche et aux autres qui ont un intérêt légitime par rapport à l'avenir de celle-ci, de générer des idées à ce stade crucial de l'évolution de la politique. Ceux qui sont concernés par l'avenir de la PCP ne devraient pas manquer l'occasion de participer à ces réunions dont la série se termine d'ici juin 1999.

Dans le cadre d'une autre initiative, un groupe de contact de la DG XIV fait intervenir les ONG environnementales et celles spécialisées dans l'aide au développement. Ces ONG sont invitées à participer à des réunions périodiques à Bruxelles pour exprimer leurs inquiétudes et à discuter des enjeux majeurs actuels. Cette initiative constitue une reconnaissance claire du fait que la PCP ne porte pas seulement sur la capture et la commercialisation des poissons, mais qu'elle a des répercussions importantes pour l'environnement et le développement durable au sein et au-delà de l'Europe.

Dans l'avenir immédiat, les négociations sur les nouveaux règlements communautaires relatifs aux Fonds structurels constitueront une épreuve importante de la volonté de la DG XIV de relever le défi de l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles. Des opportunités réelles existent pour adapter l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et d'autres actions structurelles afin d'accorder une plus grande importance à l'environnement et à la gestion durable des stocks de poissons. Nous ferons le point sur l'évolution de ces nouveaux règlements au cours de 1999.

DANS CE NUMERO

2•3

Le point sur 2002

4•5

Zoom sur la labellisation

6•7•8

Le point sur l'Europe

9

Lettres

10

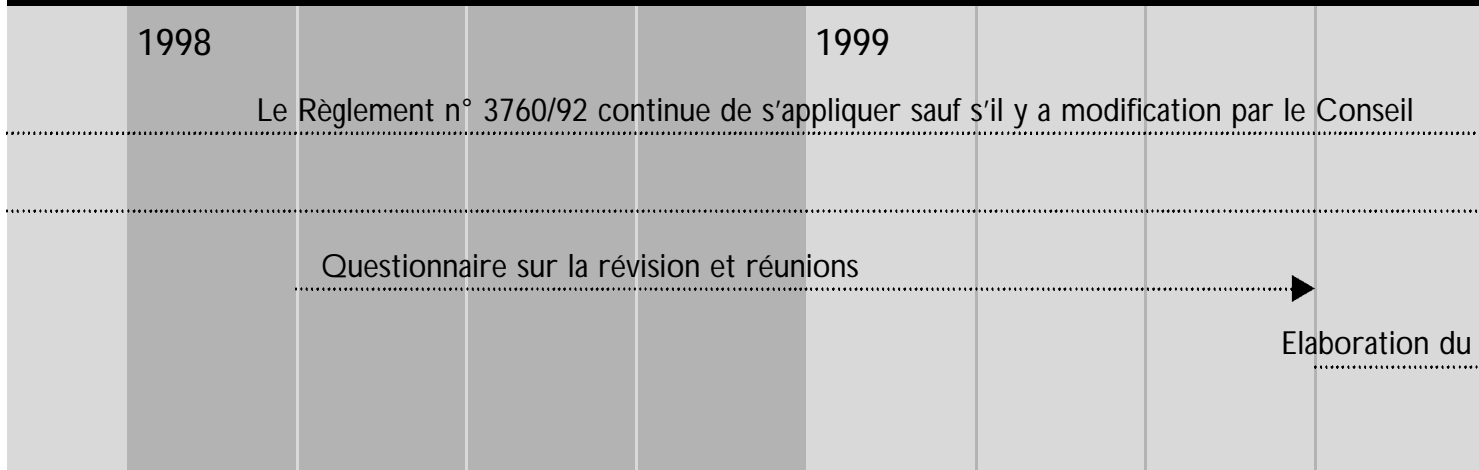
Aides communautaires

Rédactrice en chef: Clare Coffey, IPEE Londres. Traduction française: Mark Tuddenham. Maquette: Clifford Singer, édition. Cette lettre d'information bénéficie du soutien financier de la Esmée Fairbairn Charitable Trust de la DG XI (Environnement) de la Commission des Communautés européennes.

Contributions: David Baldock (IPEE Londres), Jonette Braathen (Université de Trømsø), Alex Midlen (Projet sur les estuaires de l'Essex, Royaume-Uni), Ralph Piotrowski (Ecologic)



IPEE Londres



La révision de la PCP

Les réunions avec les acteurs concernés

Clare Coffey
IPEE Londres

La deuxième phase de la procédure de révision de la Politique commune de la pêche (PCP) est désormais bien engagée. La Commission européenne organise et anime une série de réunions à travers les Etats membres de l'UE en vue de consulter les acteurs concernés. Il convient de saluer la participation des organismes socioprofessionnels et des ONG environnementales qui sont généralement exclus des forums de consultation utilisés dans le cadre de la PCP. En ce début de procédure, on constate donc des signes positifs indiquant que la révision de la PCP pourrait refléter davantage les nouvelles exigences en matière de développement durable.

La série de réunions de la Commission a été lancée en septembre 1998, la première s'étant tenue en Irlande. Celle-ci a été suivie d'autres réunions au Royaume-Uni, au Danemark, en Allemagne et en Belgique. Les consultations se poursuivront dans d'autres Etats membres en 1999 et la dernière réunion aura lieu en Italie en juin 1999. Des représentants du secteur de la pêche, des ONG, des associations de consommateurs et des organisations européennes ainsi que des scientifiques sont invités à participer aux débats. Cependant, les réunions sont ouvertes à toute autre partie intéressée. L'objet est de permettre à la Commission d'identifier les principaux souhaits et les préoccupations prioritaires non seulement du secteur de la pêche, mais aussi des autres parties consultées.



Oxford Scientific Films

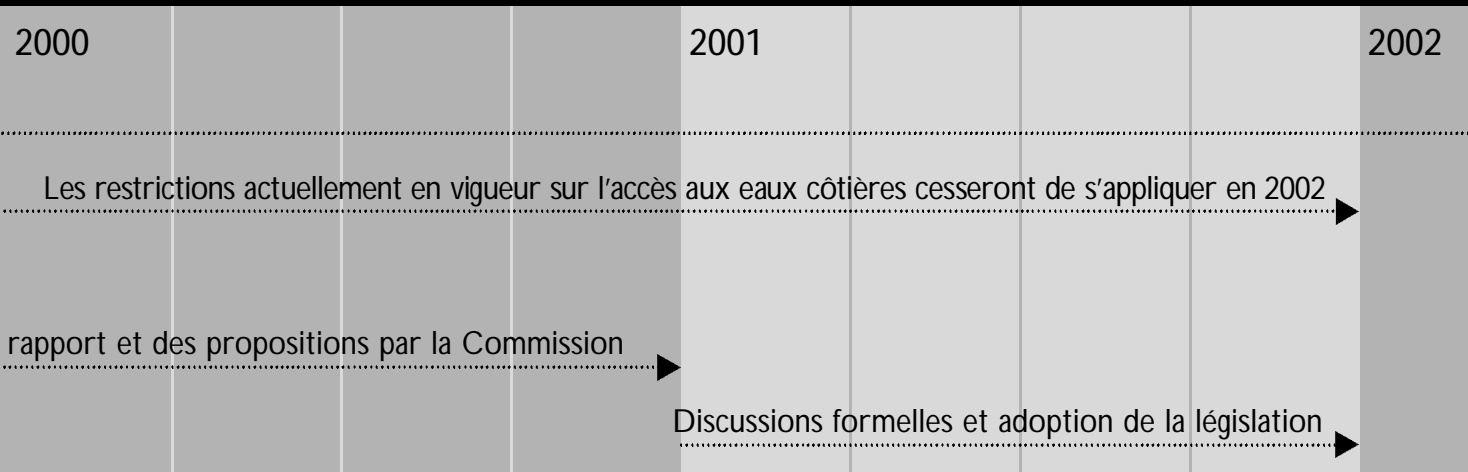
Les discussions dans le cadre des réunions sont structurées en grande partie par les résultats du questionnaire diffusé en mars 1998 afin de sonder les opinions des divers acteurs concernés (voir Vol 1 d'*El Anzuelo*). Les premiers résultats obtenus à partir du questionnaire ont été présentés au Conseil "Pêche" en juin 1998, mais une analyse plus détaillée des réponses a été élaborée depuis lors.

L'analyse de la Commission met en exergue certains intérêts nationaux, régionaux et sectoriels spécifiques. Cependant, elle reflète également les préoccupations des parties intéressées les mieux organisées qui se font entendre le plus. Dans certains domaines, on constate un grand mécontentement à l'égard des règles existantes mais les solutions proposées varient. Par exemple, en ce qui concerne le rejet des poissons en mer, la plupart des organismes consultés préconisent l'abrogation des règles actuellement en vigueur. A part une sévèrisation des règles existantes, cependant, aucune solution unique n'a été formulée par les organismes consultés. Néanmoins, une pérennisation de la restriction d'accès aux bandes côtières de six et de 12 milles marins est largement soutenue. Une sélection des autres résultats clés est présentée dans l'encadré ci-dessous.

Bien qu'un consensus se dégage dans certains domaines, de nombreuses questions sensibles régionales et nationales restent en suspens. En particulier, les restrictions d'accès à la mer du Nord et au cantonnement des Shetland (*Shetland Box*) ont tendance à être soutenues par les pays qui bénéficient directement de ces restrictions.

Il sera important pour la Commission de gérer ces positions divergentes avec prudence afin qu'un vrai consensus se dégage de cette consultation. Pour avancer vers le développement durable, il faudra notamment accorder une plus grande importance aux préoccupations, d'une part, du secteur de pêche traditionnelle, et d'autre part, des ONG environnementales. Cependant, il est peu probable que la Commission soutienne de nouvelles politiques si celles-ci ne s'avèrent pas praticables dans les Etats membres.

A terme, il sera vital également que de telles politiques puissent être soutenues par les Etats membres en nombre suffisant pour en obtenir l'accord final.



Evaluation des réponses au questionnaire

Selon l'analyse effectuée par la Commission elle-même, le questionnaire sur la révision de la PCP a donné lieu à 172 réponses. Beaucoup d'entre elles proviennent du Royaume-Uni (49), de l'Espagne (19), de l'Irlande (18) et des Pays-Bas (18). Le Luxembourg est le seul Etat membre à ne pas avoir répondu au questionnaire.

Il est peut-être peu étonnant que sur toutes les réponses reçues, 80 proviennent des organismes de pêcheurs alors que 20 réponses proviennent d'organismes de l'industrie de la transformation, 13 d'ONG environnementales et 32 'd'autres' groupes. Parmi les réponses 'environnementales', la plupart proviennent de fédérations 'européennes' (5), dont WWF et Greenpeace, et d'ONG du Royaume-Uni (5). Les trois autres proviennent des Pays-Bas (2) et de l'Italie (1). Aucune ONG des 12 autres Etats membres n'a malheureusement communiqué une réponse directe.

Malgré le nombre faible de réponses 'environnementales' proprement dites, des préoccupations environnementales ont été constatées dans bien d'autres réponses. La Commission a identifié les préoccupations prioritaires des acteurs concernés. Une synthèse de celles-ci est présentée ci-après:

- les restrictions d'accès à la bande côtière de 6/12 milles marins – 'une grande majorité des organismes consultés souhaitait maintenir les restrictions actuellement en vigueur'. L'Espagne s'est opposée aux restrictions.

- les totaux admissibles de captures (TAC) – le dispositif conçu pour fixer les TAC a fait l'objet de critiques par tous les organismes consultés. Parmi les

améliorations proposées, on trouve l'utilisation accrue des mesures techniques existantes (restrictions sur les engins de pêche, zones fermées), la surveillance, des TAC pluriannuels, des TAC divisés en fonction des types d'espèces (c'est-à-dire espèces démersales, benthiques, pelagiques, etc.) et l'octroi d'aides/incitations financières pour renforcer le respect des quotas. Pour la Méditerranée, parmi les alternatives aux TAC qui sont proposées, on trouve le régime des licences, des zones fermées et des restrictions sur les jours en mer. L'idée de mettre en place des Quotas échangeables individuels a été généralement rejetée sauf par certains organismes néerlandais, danois et espagnols.

- le rejet des poissons en mer – la plupart des organismes consultés voudraient voir une modification des règles relatives à cette pratique afin de permettre le débarquement de la totalité des poissons. Entre autres, l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs, une utilisation accrue des zones fermées et une meilleure surveillance constituent des mesures alternatives proposées. D'autres organismes ont proposé l'autorisation d'un pourcentage de captures accidentelles ou l'interdiction de rejet en mer au-delà d'un pourcentage fixe de la capture totale.

- l'effort de pêche – la plupart des organismes jugeaient nécessaire d'imposer des contrôles plus rigoureux afin de limiter l'effort de pêche. Certains ont proposé une extension du régime existant de 'contrôle de l'effort', ou une utilisation plus généralisée des zones fermées. Des organismes en Finlande et au Portugal ont formulé de vives critiques ou s'opposaient au système actuellement en vigueur.

- les accords avec les pays tiers – certains organismes consultés souhaiteraient voir une extension de l'ensemble actuel des mesures tout en préconisant une réduction du montant global des aides financières réparties. En particulier, les Etats membres ou les exploitants de navires qui en bénéficient pourraient être invités à augmenter leurs contributions financières.

- la politique de commercialisation – les réponses reçues soutiennent la mise en oeuvre de normes de commercialisation et d'écotaxation appropriées. Nombreuses ont été celles qui ont souligné que les informations sur les produits frais et transformés destinés aux consommateurs devraient inclure des détails sur la méthode de pêche, la date de la capture et l'origine des produits.

- les aides structurelles – bien que de nombreux organismes estiment que les aides structurelles ne contribuent pas réellement à réduire l'effort de pêche, il y a un sentiment général que l'aide devrait continuer sous une forme modifiée. Parmi les priorités identifiées auxquelles il faut consacrer les aides structurelles, on trouve la pêche côtière artisanale, les zones protégées et les zones soumises à une gestion locale. Parmi les mesures spécifiques proposées visant à soutenir ce secteur artisanal figurent une mesure financière "dédiée", des mesures visant la conservation de la ressource ou une réduction de la capacité de pêche, la décentralisation et la gestion locale ainsi que les initiatives du type PESCA. Cependant, de nombreux organismes consultés sont en faveur de la modernisation des navires.

- la surveillance et le contrôle – en plus d'un renforcement du dispositif actuel, certains organismes interrogés sont en faveur d'un système d'observateurs sur les navires, la mise en oeuvre de la règle sur le filet unique, des pouvoirs accrus pour les inspecteurs communautaires et la suppression des aides financières pour les pays qui ne mettent pas le dispositif pleinement en oeuvre.

- l'aquaculture – une plus grande prise en compte des aspects sociaux et environnementaux du développement de l'aquaculture a été identifiée comme étant une priorité. Certains organismes interrogés demandent l'adoption d'un plan pour l'ensemble de l'UE visant à garantir un développement plus cohérent du secteur, plan qui serait accompagné d'aides financières.

Cette synthèse montre clairement que de nombreux organismes interrogés soutiennent des mesures qui pourraient contribuer à renforcer les aspects sociaux et environnementaux de la PCP. Ces deux domaines ont également été mis en lumière dans la liste des 'autres sujets' que le questionnaire n'a pas évoqués en termes explicites mais qui, selon les organismes consultés, mériteraient une attention particulière dans le cadre de la révision de la PCP. On constate également des thèmes d'ordre plus général telle que l'adoption d'une approche plus régionale dans le cadre de la PCP, une plus grande protection des communautés de pêcheurs locaux ainsi qu'un renforcement de l'intégration de la problématique de la pêche et celle de l'environnement. Chaque thème constitue un défi majeur pour la CE et il est souhaitable qu'ils restent bel et bien inscrits à l'ordre du jour des travaux de révision de la PCP.

La mise en place de l'éco-labelisation dans le secteur de la pêche – les enjeux

.....

Dans la recherche d'une gestion des pêches qui soit plus durable, des instruments de marché tels que la labellisation des produits alimentaires gagnent progressivement en popularité. La labellisation des produits alimentaires peut servir à de multiples fonctions. L'existence des dispositifs de labellisation peut favoriser et récompenser des méthodes de pêche plus acceptables. Ces dispositifs peuvent avoir une fonction sociale en promouvant une identité locale ou régionale et en préservant un caractère distinctif local. Ils peuvent également constituer un outil de développement économique local en créant des marchés sous forme de « niches » qui valorisent les produits locaux.

On peut trouver des exemples de produits alimentaires labellisés tant dans chaque Etat membre de la CE que dans d'autres pays européens. La plupart concernent des produits agricoles. Ils peuvent faire l'objet d'une labellisation dans le cadre d'un système national comme l'Appellation d'origine contrôlée, mais dans de nombreux cas, il s'agit de produits issus de modes de production et de pratiques agricoles locaux.

La labellisation dans le secteur de la pêche est encore balbutiante. Elle fait l'objet de discussions au sein du Conseil de bonne gestion des ressources halieutiques (*Marine Stewardship Council*) qui sont centrées spécifiquement sur l'éco-labelisation. Dans sa Communication sur *L'avenir du marché* la Commission européenne a indiqué son soutien pour les systèmes de labellisation, tout en impliquant qu'un cadre juridique serait peut-être nécessaire afin de garantir la bonne application des dispositifs volontaires portant sur la certification de la pêche et de l'aquaculture « responsables ».

L'article suivant par Jonette Braathen de l'Institut norvégien des sciences de la pêche (*Norwegian College of Fishery Science*) analyse certaines questions sur l'utilisation des éco-labels dans le secteur de la pêche et les perspectives de développement à l'avenir. Vient ensuite un article d'Alex Midlen sur l'approche adoptée vis-à-vis de la certification d'une pêcherie locale.

.....

Jonette N. Braathen
Institut norvégien des sciences de la pêche

Depuis plusieurs années, on accorde de plus en plus d'attention aux questions environnementales dans divers secteurs de l'économie, dont celui de la pêche. En effet, les questions « vertes » occupent une place beaucoup plus importante dans les programmes des politiciens et des décideurs politiques ainsi que dans la vie des consommateurs. Cette évolution a ouvert la voie à une réflexion sur l'utilisation plus généralisée des éco-labels, outil qui cherche à tirer parti des consommateurs toujours plus puissants et de leur engagement vis-à-vis de l'environnement.

Un des principaux arguments pour la mise en place de l'éco-labelisation sous une forme ou une autre est que la gestion du secteur de la pêche par les gouvernements a échoué et qu'il faudrait donc élaborer d'autres instruments politiques pour soutenir la gestion de la pêche. Selon un nombre croissant d'études réalisées sur le sujet, la pêche est caractérisée par une surcapitalisation et une surcapacité des flottes en conséquence, par un appauvrissement des stocks et des revenus peu élevés pour ceux qui dépendent de l'activité de la pêche pour gagner leur vie. En outre, la pollution et la destruction des forêts à palétuviers constituent des impacts négatifs supplémentaires que subit le milieu marin. Les personnes qui participent à de nouvelles initiatives visant à améliorer la gestion de la pêche semblent donc avoir trouvé une bonne cause.

Une initiative visant à établir un système global et indépendant de certification accordée par des tiers pour les produits de la pêche a été adoptée en 1996 lorsque le Conseil de bonne gestion des ressources halieutiques a été lancé par Unilever et le Fonds mondial pour la Nature (WWF). En exploitant le pouvoir des consommateurs, l'objectif des deux organismes était de rendre la gestion de la pêche plus durable que ce qu'ont pu faire les gouvernements. Les deux organismes cherchent à promouvoir un objectif partagé, mais avec des motivations différentes. WWF, en tant que plus grande organisation environnementale du monde, a

mis en exergue le mauvais état des pêcheries à travers le monde. Unilever, en revanche, est une des plus grandes compagnies du monde qui achète des poissons blancs congelés et a donc souligné son souhait d'assurer son approvisionnement en poissons à l'avenir.

A part les intérêts spécifiques mis en lumière par Unilever et WWF, l'inquiétude croissante des consommateurs à l'égard de la santé et de la sécurité alimentaire a contribué à sensibiliser le public aux dispositifs de labellisation des produits alimentaires. Pour ces diverses raisons, les consommateurs tiennent à connaître l'origine des produits et les méthodes de production utilisées. Il est évident qu'une plus forte concurrence dans le secteur de la vente au détail renforce également l'intérêt porté à l'éco-labelisation. Les produits labellisés peuvent constituer un avantage compétitif sur le marché et donc aider les entreprises à survivre dans un contexte économique difficile. Grâce à l'éco-labelisation, il peut y avoir de nouveaux débouchés pour des produits traditionnels et spécialisés qui peuvent être vendus à un prix fort.

Malgré les avantages potentiels de la labellisation des produits de la pêche, l'initiative du Conseil de bonne gestion des ressources halieutiques a rencontré un certain scepticisme de la part des gestionnaires des pêches, du secteur de la pêche et des ONG environnementales autres que WWF. Ce scepticisme se base essentiellement sur la reproche selon laquelle le Conseil précité aurait été créé sans procédure de consultation suffisamment ouverte pour faire intervenir tous les acteurs concernés. En particulier, des inquiétudes ont été exprimées quant à la procédure d'élaboration des principes et des critères qui constitueraient la base de la certification d'une pêcherie. D'autres inquiétudes exprimées sont centrées sur le rôle que peut jouer une organisation privée multilatérale dans l'évaluation des systèmes de gestion mis en place par les gouvernements dans le cadre de procédures plus démocratiques.

L'initiative du Conseil de bonne gestion des ressources halieutiques est encore embryonnaire. Un certain nombre d'études de faisabilité sont en cours afin d'évaluer la façon dont la procédure de certification fonctionnerait en pratique (voir article ci-après par Alex Midlen). Des expériences d'éco-labelisation sur le terrain dans le secteur de la pêche sont encore très limitées, le label « ne nuit pas aux dauphins » sur le thon en boîte constituant sans doute l'exemple le plus connu. L'utilisation de ce label a été généralisée au bout d'une période de temps relativement courte. En effet, il est devenu quasiment impossible de trouver du thon en conserve qui ne fût pas labellisé « ne nuit pas aux dauphins » même lorsqu'il provenait des pêcheries « sans dauphins ». Ceci illustre à quel point il est devenu difficile de commercialiser le thon sans le label en question. Néanmoins, on a constaté une grande incertitude parmi les consommateurs quant à la signification du label. Il a même été suggéré que le label indiquait que les boîtes ne contenaient pas de viande de dauphin !

Parmi les autres tentatives importantes d'éco-labelisation des produits de la pêche figure le label établi plus récemment « ne nuit pas aux tortues de mer » qui est apposé sur les crevettes et les produits de crevettes. Des tentatives sont également en cours pour élargir les dispositifs de labellisation « biologique » à des espèces d'élevage (voir photo) mais les progrès enregistrés dans ce domaine sont lents. Par ailleurs, certains labels régionaux et locaux sont désormais en place et des possibilités de mise en place d'autres labels sont actuellement recherchées.

Le bilan des initiatives prises dans d'autres secteurs est mitigé. Par exemple, la certification et la labellisation des produits fabriqués à partir de bois tropical soutiennent, en principe, de meilleures pratiques de gestion des forêts. A ce jour, on constate, cependant, une faible demande pour du bois tropical certifié dans

● La pêcherie du hareng dans la Tamise

La labellisation en pratique

Alex Midlen, *Projet des estuaires de l'Essex*

La pêcherie du hareng dans la Tamise a été retenue comme site test lors de l'élaboration des principes et des critères par le Conseil de bonne gestion des ressources halieutiques. Cette pêcherie est sans doute la première dans le monde à se voir attribuer une certification du Conseil précité et, de ce fait, ce projet pourrait jouer un rôle clé dans le développement futur de la procédure de certification.

Le projet a été initié dans le cadre du projet d'estuaires de l'Essex (*Essex Estuaries Project*). Ce dernier a été établi afin de faire progresser la mise en oeuvre de la directive communautaire sur les habitats (n° 92/43/CEE) dans la zone. Il bénéficie d'un soutien financier des collectivités locales et d'*English Nature*, agence publique chargée de la conservation de la nature en Angleterre. Une grande partie de la pêcherie du hareng et toutes les frayères se trouvent à l'intérieur des limites géographiques du projet. La certification est considérée comme un moyen de soutenir une bonne gestion de la pêcherie afin de contribuer à maintenir l'état de conservation du site des estuaires de l'Essex, site qui a été proposé pour inclusion dans le réseau Natura 2000 (proposition de zone spéciale de conservation).

La pêcherie est basée sur un stock de harengs qui se trouve à l'intérieur des eaux territoriales du Royaume-Uni. Elle est gérée par le Ministère britannique de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (*Ministry of Agriculture, Fisheries and Food* ou MAFF) dans le cadre d'un système de totaux admissibles de captures et de licences. L'organisme chargé de la gestion locale de la pêcherie, le Comité de pêche maritime du Kent et de l'Essex (*Kent and Essex Sea Fisheries Committee*), dispose également d'une série d'arrêtés municipaux (*byelaws*) qui, par exemple, protègent les frayères contre les opérations de chalutage. Par ailleurs, ces textes stipulent que seuls doivent être utilisés à l'intérieur d'une Zone réglementée les petits filets maillants dérivants. A l'extérieur de cette Zone, une partie du stock de harengs est récoltée par des petits chaluts travaillant en paire à l'aide de filets ayant un maillage plus petit que ceux normalement utilisés pour le hareng (50 mm contre 31 mm).

Les pêcheurs font partie de la population locale et sont tous conscients de l'importance à accorder à la ressource que constitue ce stock de harengs. La pêcherie elle-même est importante pour l'économie locale car elle fournit une source de revenus pendant l'hiver. Elle constitue également un moyen facile pour les pêcheurs de débiter dans l'industrie de la pêche puisqu'elle implique un niveau d'investissements peu élevé. Dans le passé, les pêcheurs ont eux-mêmes contribué à la gestion de la pêcherie en adoptant diverses mesures (par exemple des quotas quotidiens individuels) afin de réduire l'effort de pêche. En fait, beaucoup des mesures réglementaires qui sont actuellement en vigueur ont été élaborées suite à des initiatives prises par les pêcheurs eux-mêmes.

La procédure de certification

La procédure de certification de la pêcherie consistait en une évaluation de celle-ci, opération qui a été entreprise en septembre 1997. Un groupe de travail composé des pêcheurs eux-mêmes, de grossistes et de représentants des organismes de contrôle (administration centrale, *English Nature*, etc.) a été mis en place afin de réfléchir sur les conséquences de la certification et la façon dont elle pourrait être réalisée. Au départ, les pêcheurs ont sollicité des réunions, d'une part, avec les détaillants de poisson de façon à mieux comprendre les aspects de commercialisation du dispositif et, d'autre part avec les scientifiques impliqués dans la gestion de la pêcherie pour réfléchir sur la gestion future du stock. La procédure, dans sa globalité, a permis d'améliorer la communication et les relations entre les différents secteurs de l'industrie et avec les ONG oeuvrant pour la conservation des ressources halieutiques.

Ce qui est important, c'est que le dispositif fournit l'occasion de renforcer le soutien des pêcheurs pour les mesures de conservation, notamment relatives aux pêches côtières. Il constitue également un moyen de responsabiliser davantage les pêcheurs vis-à-vis de la gestion des stocks dont dépend leur gagne-pain.



Dave Pierson

le cadre du dispositif mis en place par le Conseil de bonne gestion des forêts (*Forestry Stewardship Council*) la demande croît.

Même s'il y a une demande pour des produits certifiés, il n'existe pas de garantie que les principes et les critères appliqués pour évaluer la pertinence de ces produits vis-à-vis du système de labellisation soient suffisamment rigoureux pour assurer la durabilité des stocks. Ceci constitue un problème notamment lorsque des intérêts commerciaux sont en jeu. Dans le cadre de l'initiative du Conseil de bonne gestion des ressources halieutiques, par exemple, Unilever s'est engagé à n'acheter que du poisson certifié par le Conseil précité d'ici l'an 2005. C'est peut-être un objectif utile mais le risque existe qu'un tel engagement pourrait entraîner l'application de normes moins rigoureuses dans le cadre de la certification afin de maintenir l'approvisionnement en poissons.

Le rôle central que jouent les ONG par rapport au Conseil de bonne gestion des ressources halieutiques suscite également la suspicion de la part de l'industrie de la pêche. Selon celle-ci, les ONG ont acquis une expérience considérable en sensibilisant le public à la protection de l'environnement et à la conservation de la nature et ce, au détriment de l'industrie de la pêche. Cependant, la gestion des écosystèmes marins est très complexe et, dans la plupart des cas, les connaissances acquises sur ce sujet sont encore fragmentaires. L'évaluation et la certification d'une pêcherie « durable » demeurent un défi majeur qui devrait sans doute être relevé à l'aide d'une plus grande diversité d'experts, y compris des représentants de l'industrie, des scientifiques et des ONG.

Une fois une pêcherie certifiée, cependant, l'avantage d'un dispositif de labellisation est qu'il peut faire passer un message relativement simple aux consommateurs pour les orienter dans leur compréhension des problématiques de la gestion durable de la pêche. L'utilisation des labels peut sensibiliser les consommateurs aux problèmes clés et, de ce fait, avoir une influence sur le choix des consommateurs. Ceci peut, à son tour, soutenir le développement à long terme des communautés qui dépendent du secteur de la pêche pour gagner leur vie. Cependant, la garantie d'accès pérenne aux produits bénéficiant d'un éco-label dépendra des possibilités d'établir et de maintenir des marchés. Elle dépendra également de la volonté des grands magasins de vente au détail d'étaler ces produits dans leurs rayons.

Malgré l'utilisation limitée des éco-labels dans le secteur de la pêche, l'éco-labellisation permet de renforcer le développement durable, entre autres, dans le secteur de la pêche. Néanmoins, les problèmes relatifs à la certification, en particulier, sont extrêmement difficiles à résoudre. Il est donc d'autant plus important que la problématique soit abordée avec prudence et que les labels soient utilisés de façon appropriée. Ceci implique qu'il faut, d'une part, prendre compte de tous les aspects de la pêche « responsable », y compris les aspects sociaux, environnementaux et économiques et, d'autre part, écouter les points de vue de tous les acteurs concernés.

La voie de l'avenir? La labellisation est déjà une pratique courante pour les produits de viande

Verdissement de la politique communautaire – le processus dit de 'Cardiff'

David Baldock, Directeur, IPEE Londres

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis dans le cadre du Conseil européen à Cardiff (Pays de Galles) les 15 et 16 juin 1998, ont engagé un processus conçu pour relancer l'intégration des exigences en matière de protection de l'environnement dans les autres politiques sectorielles et ce, conformément au Traité d'Amsterdam signé le 2 octobre 1997.

En particulier, les participants du Sommet de Cardiff ont invité toutes les formations du Conseil à définir leurs propres stratégies pour concrétiser l'intégration de l'environnement et le développement durable dans leurs domaines de compétences respectifs. Les Conseils sectoriels "Transports", "Energie" et "Agriculture" devaient engager le processus et des rapports sur l'état d'avancement des travaux doivent être rendus au Conseil européen de Vienne en décembre 1998. Parallèlement, les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Cardiff ont invité la Commission européenne à faire le bilan des politiques existantes afin d'élaborer des stratégies d'action dans les secteurs clés et à présenter un rapport sur l'expérience acquise et sur les bonnes pratiques observées précédemment dans les Etats membres.

Les travaux sur les stratégies avancent mais le progrès accompli varie en fonction de la stratégie

en question. Le Sommet de Vienne devra saluer ce progrès et proposer que les stratégies fassent l'objet d'une élaboration plus approfondie au cours de 1999. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement pourraient en outre identifier d'autres Conseils sectoriels à faire participer au processus. Des bruits circulent selon lesquels le Conseil "Pêche" serait parmi ceux de la deuxième "vague". Cette question pourrait donc être soulevée sous la présidence allemande du Conseil dans le premier semestre de 1999.

La Commission européenne est également en train de prendre de l'élan pour engager des travaux sur la définition d'indicateurs visant à aider et à renforcer l'intégration dans les différents secteurs. Mme Bjerrregaard, Commissaire européen à l'environnement, a informé le Parlement européen en novembre 1998 que la Commission allait élaborer des indicateurs au cours de 1999. Ces travaux sont suivis avec une attention toute particulière et pourraient constituer un véhicule important pour fixer des objectifs futurs pour l'UE, notamment relatifs aux pêches.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Présidence allemande – Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, tél 00 49 228 305 2650. Présidence autrichienne – Bundesministerium für Umwelt, Jugend und Familie, tél 00 43 15 15 20.

Mesures d'indemnisation pour les flottes utilisant des filets maillants dérivants

En juin 1998, la CE a adopté une interdiction renforcée de l'utilisation des filets maillants dérivants pour la capture des thons, des espadons, des requins et d'autres espèces similaires (voir Vol 1 d'*El Anzuelo*). Parallèlement, la Commission européenne et le Conseil ont décidé que les pêcheurs et les propriétaires de navires touchés par l'interdiction seraient indemnisés.

Lors du Conseil des ministres européens de la pêche en octobre 1998, de nouvelles décisions relatives aux mesures d'indemnisation ont été prises. Sur la base d'une proposition de la Commission, le dispositif permet à la France, au Royaume-Uni, à l'Espagne et à l'Irlande de rééquiper leurs flottilles pour d'autres types de pêche, de déclasser leurs navires qui ne feront pas l'objet d'une telle reconversion et d'indemniser les pêcheurs concernés. Par exemple, entre 26 000 et 285 000 écus sont disponibles pour la reconversion de navires dans une autre activité de pêche en fonction du tonnage du navire. Par ailleurs, la somme supplémentaire de 10 000 écus est

disponible dans chaque cas pour que les propriétaires de navires cessent toutes les activités de pêche. Cette initiative est financée par des budgets existants dans le cadre des programmes structurels.

L'adoption de la décision finale est prévue en décembre 1998 une fois que le Parlement européen aura communiqué son avis.

Des saumons "européens" dans l'Elbe

Selon l'Agence pour l'agriculture de la Saxe (Allemagne), le saumon est de retour dans l'Elbe pour la première fois depuis 50 ans. Autrefois, la pêche au saumon constituait une importante source de revenus pour les pêcheurs locaux mais en raison de la pollution et de la construction des barrages, la dernière prise de saumon dans l'Elbe remonte à 1947. Grâce à une amélioration progressive de la qualité des eaux, une opération a été menée en 1995 pour réintroduire cette espèce à l'aide de juvéniles provenant des oeufs suédois et irlandais. Cette opération a donc porté ses fruits.

Des exemplaires de cette espèce – qui passe une grande partie de sa vie dans l'Atlantique du Nord – ont été observés lorsqu'ils remontaient l'Elbe en direction de

sa source pour y frayer, là où l'espèce avait été réintroduite il y a plus de deux ans. En octobre 1998, les premiers saumons adultes ont remonté la rivière jusqu'à l'Etat régional (*Land*) de la Saxe. Les responsables de l'administration régionale sont persuadés qu'à l'avenir, la pêche au saumon sera de nouveau autorisée en Allemagne. Pour l'instant, cependant, cette activité est passible d'une lourde amende puisqu'il faut encore beaucoup de temps pour que le stock se reconstitue. Le programme pourrait également être étendu à la République tchèque afin de couvrir l'ensemble de l'Elbe.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: M. G. Füllner, Service des pêches/Referat Fischerei, Sächsische Landesanstalt für Landwirtschaft; tél 00 49 35931 20206; fax 00 49 35931 20109, Email: LFL-Fischerei-Sax@t-online.de

La Cour des Comptes critique les sociétés mixtes dans le secteur de la pêche

La Cour des Comptes vient de publier un *Rapport spécial (n° 18/98) concernant les mesures communautaires visant à promouvoir la création de sociétés mixtes dans le secteur de la pêche*. Le rapport met en exergue quelques exemples

d'échecs concernant les aides communautaires pour les sociétés mixtes. Selon la Cour, ces aides n'ont eu pratiquement aucun effet sur l'activité de la pêche, dans son ensemble, dans les eaux de la Communauté.

La mesure relative aux sociétés mixtes a été mise en place en 1990 afin de contribuer à la réduction de la flottille de pêche communautaire, en aidant les propriétaires de navires dans l'UE à établir des partenariats dans les pays tiers. D'après la Cour, quelque 188 projets ont été approuvés à ce jour, ce qui a eu pour conséquence le retrait de 290 navires du registre communautaire de la pêche. Ceci représente une capacité de 113 710 tonnes et le coût total de l'opération s'élève à 298 millions d'écus. Malgré cet investissement de taille, la mesure n'a apparemment eu aucun impact sur les activités de pêche nationales.

Les conclusions de la Cour ont été reprises dans son dernier Rapport annuel sur les activités relevant du budget général de la Communauté. Malgré ces critiques du dispositif, la Commission affirme, dans sa réponse, que la création des sociétés mixtes sera reconduite dans la proposition de règlement sur les futures actions de développement dans le secteur de la pêche (voir plus loin: la rubrique Aides communautaires).

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Ilias Nikolakopoulos, Cour des Comptes, tél 00 352 43 98 45411; fax 00 352 43 98 46325; email ilias.nikolakopoulos@eca.eu.int; <http://www.eca.eu.int>

La CIEM adopte l'approche de précaution

Les conseils sur la gestion de la pêche pour l'année 1998 fournis par le Comité d'avis sur la gestion des pêches (CAGP) du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ont été publiés. Ils sont désormais disponibles sur le site web du CIEM (www.ices.dk). Ces conseils sont tout particulièrement intéressants notamment parce qu'ils proposent et utilisent des points de référence basés sur l'approche de précaution ("ap").

Dans sa note explicative, le CIEM reconnaît que les évolutions intervenant dans les systèmes de pêcheries ne sont réversibles que lentement, qu'elles sont difficiles à maîtriser, peu connues et influencées par l'environnement et les valeurs humaines. Le CIEM reconnaît donc qu'une approche de précaution devrait s'appliquer à la

gestion des pêches. Des points de référence, formulés en termes de taux de mortalité des poissons ou de biomasse, ainsi que des plans de gestion constituent des concepts clés dans la mise en oeuvre de l'approche de précaution. Les points de référence devraient être considérés comme des indicateurs fournissant des informations sur le niveau des stocks par rapport à des limites prédéfinies à éviter pour garantir que les stocks et l'exploitation de ceux-ci restent dans les limites de sécurité biologique.

Traditionnellement, des conseils de gestion ont été formulés sur la base des "limites de sécurité biologique". Afin de rester dans ces limites, il devrait exister une forte probabilité que la biomasse du stock reproducteur soit au-dessus du seuil auquel il pourrait y avoir diminution du recrutement (B_{lim}) et que la mortalité des poissons soit en dessous de la limite qui ramènera le stock reproducteur au seuil de biomasse (P_{lim}). Cependant, afin de garantir une forte probabilité que ces limites soient évitées, il faut mettre en oeuvre des mesures de gestion avant que les limites ne soient atteintes.

La distance entre les points de référence relatifs à la limite et ceux relatifs à l'approche de précaution est liée au degré de précision avec laquelle on peut estimer le niveau actuel du stock, au degré de précision avec laquelle on calcule les points de référence relatifs à la limite ainsi qu'au degré de risque que sont prêts à accepter les organismes de gestion de la pêche. Par conséquent, bien que le CIEM estime avoir un devoir d'identifier les points de référence relatifs à la limite, les points de référence relatifs à l'approche de précaution présentés dans le rapport 1998 devraient être considérés comme des propositions.

Les nouveaux points de référence, B_{ap} and P_{ap} , sont définis comme étant les seuils auxquels des actions de gestion devraient être adoptées afin d'éviter de parvenir à B_{lim} et P_{lim} . Par exemple, dans les cas où P_{ap} serait dépassé, le CIEM conseillerait la mise en oeuvre de plans de gestion ou de restauration afin de réduire la mortalité des poissons. Si des plans de développement étaient conseillés et que ceux-ci n'étaient pas adoptés, le CIEM se verrait dans l'obligation de formuler un avis constatant que la gestion n'était pas conforme à

l'approche de précaution.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: J-J Maguire, tél. 00 1 418 688 5501; fax 00 1 418 688 7924; email: jj_maguire@compserve.com CIEM (ICES en anglais), tél 00 45 33 15 42 25; fax 00 45 33 93 42 15; <http://www.ices.dk>

Soutien pour l'interdiction de la pêche au lançon

Le gouvernement britannique propose que la Communauté européenne adopte une interdiction saisonnière de pêche industrielle dans certaines zones de la mer du Nord. La décision britannique s'appuie sur des données scientifiques internationales relatives aux oiseaux de mer et vise à protéger ceux-ci et d'autres espèces marines. En effet, les oiseaux de mer dépendent des lançons lesquels constituent leur principale source de nourriture.

Si cette décision débouche sur une proposition de la Commission européenne et sur l'adoption de celle-ci par le Conseil, elle pourrait conduire à une fermeture internationale des eaux côtières du littoral est de l'Angleterre. La zone abrite d'importantes populations de

plusieurs espèces d'oiseaux de mer dont les espèces suivantes: sterne arctique, guillemot à miroir blanc, sterne commune, guillemot de Troil, mouette tridactyle, macareux moine, petit pingouin, sterne caugek et cormoran huppé. Cette fermeture assurera également la protection des mammifères marins, des saumons et des truites de mer.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Peter Winterbottom, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (MAFF), tél +44 171 238 5583; fax +44 171 238 5721; <http://www.maff.gov.uk/>

La surveillance des pêches de l'Atlantique du nord-ouest

A la suite d'un programme pilote s'étalant sur trois ans, l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) a décidé d'étendre de façon permanente son programme de surveillance. Dans le cadre de ce programme, un observateur indépendant est placé sur chaque navire poursuivant une activité de pêche dans la zone de l'OPANO, y compris sur les navires français et danois.

Cet exercice est considéré comme étant un moyen efficace permettant de contrôler les activités des grandes flottes de pêche. Selon les résultats du programme pilote, la présence de ces observateurs a conduit à une réduction de 80% d'infractions constatées.

Ce système d'observateurs complète les systèmes de surveillance par satellite. Les deux systèmes sont onéreux mais la surveillance par satellite ne parvient pas à détecter l'utilisation illégale des filets, la consignation incorrecte des données dans les livres de bord ou le rejet en mer des captures au-delà des quotas permis.

Evaluation du 5e Programme d'action pour l'environnement

Le cinquième Programme d'action de la Communauté européenne pour l'environnement et le développement durable constitue le cadre pour élaborer la politique communautaire en matière d'environnement et s'étend de 1993 à 2000. A la veille de la fin du programme, celui-ci fait l'objet d'une "évaluation globale" qui vise à fournir des éléments facilitant la prise de décision sur la suite à y donner.

La Commission a déjà engagé le processus d'évaluation globale à travers une série de réunions avec

La pêche contre l'aquaculture

Selon un article récemment publié dans la revue américaine *Science*, les exigences en matière de nourriture et les dégradations causées à l'environnement par l'aquaculture provoquent une réduction des ressources halieutiques totales. Ce constat va à l'encontre des idées reçues selon lesquelles l'aquaculture compléterait la production totale de poissons.

L'auteurs de l'article (Naylor et al) prétend qu'une croissance rapide de la salmoniculture et de la crevetticulture, conjuguée à d'autres activités humaines, font peser de fortes pressions sur les écosystèmes océaniques. La production totale provenant de l'aquaculture a plus que doublé au cours de la dernière décennie et représente désormais 25% de la totalité des poissons consommés par l'homme. La production annuelle de saumons s'élève, à elle seule, à 2 milliards de dollars (US) suite à une croissance rapide de l'activité depuis les années 70 et ce, grâce à des techniques plus performantes, à des bénéfices



Oxford Scientific Films

Une centre de pisciculture à Scapa Flow, îles Orcades, Royaume Unis

importants et à des subventions publiques.

Malgré le développement de la salmoniculture, celle-ci est néanmoins relativement peu efficace – il faut presque trois livres de saumon sauvage pour produire un livre de saumon d'élevage. La mise en place d'élevages artificiels a en outre provoqué une disparition, à la fois, de vastes zones d'élevage naturel et d'habitats. Par ailleurs, elle a entraîné la pollution des eaux et l'introduction d'espèces exotiques. Celles-ci menacent, à leur tour, la capacité de

régénération des stocks de poissons sauvages.

L'auteur de l'article demande à l'industrie et aux gouvernements de réfléchir sur la mise en place de nouvelles réglementations, de redevances de pollution ou sur une réduction des aides financières visant les activités ayant les plus grands impacts néfastes sur l'environnement et les ressources halieutiques.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: <http://www.sciencemag.org> *Science* 1998 October 30; 282: 883-884

La pêche artisanale durable dans les îles Canaries

Par l'intermédiaire de son antenne récemment mise en place dans les îles Canaries, WWF Espagne/Adena mènent une opération visant la promotion de la pêche côtière durable dans l'ensemble de l'archipel. L'opération de trois ans bénéficie d'un soutien financier, pour la première année, du programme d'initiative communautaire PESCA et ce, par l'intermédiaire de la direction de la pêche au sein de l'administration régionale des Canaries.

Traditionnellement, la pêche artisanale, organisée par le moyen d'associations (*cofradías*), constitue une importante source d'emplois dans l'archipel, et fournit une occasion appropriée pour concilier objectifs de conservation et objectifs socio-économiques.

L'équipe pluridisciplinaire, menée par WWF/Adena, vise à identifier cinq zones où il s'agira d'établir de nouvelles réserves marines alliant conservation (avec un accent particulier sur les habitats et espèces marines recensés dans la directive communautaire sur les habitats) au développement des pêches artisanales durables. Parmi ses objectifs, l'opération porte sur la formation des pêcheurs dans 27 *cofradías* sur les sept îles.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Ezekiel Navio, Urb. Puerto Calero 27-28, 35570 YAIZA, Lanzarote



Oxford Scientific Films

des experts nationaux et divers autres acteurs concernés. L'automne dernier, un questionnaire court sur l'efficacité du programme a été diffusé à des groupes clés. Au début de 1999, plusieurs ateliers consacrés à une analyse des problématiques sectorielles (notamment l'agriculture et les transports) vont suivre.

Parmi les résultats tangibles de cette évaluation figurera une Communication de la Commission dont la publication de la version définitive est prévue pour la mi-1999. Ce document sera éventuellement suivi d'une session conjointe de la Commission et du Parlement à l'automne 1999. Les résultats de ces travaux aideront la Commission à prendre une décision quant à l'élaboration ou non d'un 6e Programme d'action et, si oui, sous quelle forme.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Commission européenne, tél 00 32 2 299 1111.

Stratégie communautaire sur la biodiversité et le Plan d'action pour la pêche

Pour inciter la mise en oeuvre de la Convention des Nations unies sur la biodiversité (1992), la Commission a publié une Communication en 1998 s'intitulant *Stratégie communautaire sur la biodiversité*. L'objectif affiché de la Stratégie est d'anticiper, de prévenir et de s'attaquer aux causes d'une réduction ou d'une perte significatives de la diversité

biologique à la source.

La pêche constitue une des politiques sectorielles de la Communauté dans laquelle les exigences en matière de biodiversité doivent être intégrées. En particulier, un Plan d'action pour la pêche doit être élaboré d'ici février 2000 fixant un certain nombre d'objectifs. Parmi ceux-ci figurent la promotion de la conservation et de l'exploitation durable tant des stocks de poissons que des aires de nourrissage, ainsi qu'une réduction de l'impact des activités de pêche et d'autres activités humaines sur les espèces non cibles et sur les écosystèmes marins et côtiers. Le Plan doit faire le bilan des politiques et instruments existants et fixer les priorités d'action sous l'impulsion de la Direction générale de la pêche (DG XIV).

En septembre 1998, la Commission de l'environnement du Parlement européen a donné son avis sur la Stratégie communautaire sur la biodiversité. Dans son rapport (A4-0347/98, Jonas Sjöstedt), la Commission précitée formule plusieurs recommandations pour renforcer le contenu de la Stratégie, y compris les aspects relatifs à la gestion durable des pêches. En outre, le Parlement a invité la Commission à soutenir les régions qui se prêtent à des méthodes de pêche traditionnelles. Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: M. Carlos Martin Novella, Commission européenne, DG XI (Environnement), tél 00 32 2 296 3976; fax 00 32 2 296 9557. M. David Armstrong, Commission

européenne, DG XIV (Pêche), tél 00 32 2 295 3129; fax 00 32 2 296 6046. M. Jonas Sjöstedt, député européen, Parlement européen, tél 00 32 2 284 5563; fax 00 32 2 284 9563

Décision de la FAO sur les requins, les oiseaux de mer et la surcapacité

En novembre 1998, une conférence

internationale organisée par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a approuvé les versions provisoires de trois documents non contraignants. La approbation définitive par le Comité des pêches de la FAO est prévue pour février 1999.

Il s'agit, d'une part, d'éléments d'un instrument juridique international pour la gestion de la capacité de pêche (sous forme de lignes directrices) et, d'autre part, de deux Plans d'action internationaux: un pour la conservation et la gestion des populations de requins et l'autre pour la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palengriers. Les lignes directrices et les plans d'action internationaux seront volontaires mais, dans chaque cas, des plans d'action nationaux sont prévus. Dans le cas des requins, par exemple, les pays appliquant le Plan d'action s'engageraient à évaluer régulièrement le niveau des stocks et à adopter, si besoin est, un plan national pour les requins. Les Etats devraient s'efforcer de mettre un tel plan en place d'ici 2001.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Erwin Northoff, FAO, tél 00 39 06 5705 3105; fax 00 39 06 5705 4975; email erwin.northoff@fao.org; <http://www.fao.org>

La pêche dans la Manche et la partie méridionale de la mer du Nord

Une conférence de deux jours se tiendra les 20 et 21 mai 1999 et s'adresse à tous ceux qui sont concernés, d'une part, par les stocks de poissons, la gestion des pêches et l'effort de pêche dans la zone Transmanche au sens large et, d'autre part, par la réforme imminente de la Politique commune de la pêche.

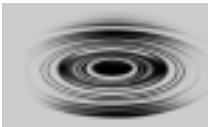
La pêche joue un rôle important, mais souvent négligé, dans l'économie locale des communautés côtières dans le sud-est de l'Angleterre, dans le nord de la France, la Flandre et la Zélande. Bien que les flottes qui vont en mer de nos jours soient beaucoup plus petites qu'autrefois, la pêche constitue néanmoins un gagne-pain pour plusieurs milliers de familles dans la zone Transmanche. Boulogne, par exemple, est le premier port de pêche de la France et une importante industrie de transformation y est implantée.

Cependant, de nombreux problèmes liés au secteur de la

pêche se posent: le manque d'information disponible constitue une contrainte à la gestion efficace des pêches; les stocks de pêche atteindraient des niveaux très bas; les engins de pêche provoqueraient une dégradation des écosystèmes benthiques alors que l'extraction du sable et du gravier est la cause présumée de la disparition des zones de pêche, etc. L'éventuelle réforme de la Politique commune de la pêche pourrait soit améliorer, soit aggraver la situation dans la région Transmanche.

La conférence fournira l'occasion d'échanger les points de vues et les idées sur ces problèmes et de réfléchir sur l'avenir des activités de pêche dans la région.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Debbie Morgan, Kent County Council, Invicta House, Maidstone, ME14 1XX, Royaume-Uni; tél 00 44 1622 221567; fax 00 44 1622 221636; email debbie.morgan@kent.gov.uk



En plus de constituer une source d'information indépendante sur la pêche et l'environnement, *El Anzuelo* vise à présenter différentes perspectives des deux problématiques, et ainsi, à stimuler des réflexions, des discussions et des débats auprès des divers acteurs concernés. Nous serions heureux de recevoir tout commentaire de votre part en réponse aux informations contenues dans ce numéro ou le numéro précédent.

LA POLITIQUE NEERLANDAISE DE LA PECHE AUX COQUILLAGES EST MAL ADAPTEE

Cette lettre est une réponse à un article écrit par Bert Keus du Conseil néerlandais de la pêche (*Produktschap Vis*). L'article intitulé *Polémique sur la pêche des moules aux Pays-Bas* a été publié dans le premier numéro d'*El Anzuelo*.

Tom van der Have

BirdLife/Vogelbescherming Nederland (et au nom de la Société des Wadden)

Entre 1989 et 1991, après plusieurs années où le recrutement a été faible, la quasi-totalité des moulières intertidales ont disparu et les stocks de coques ont été gravement appauvris par les activités de pêche dans la partie néerlandaise de la mer des Wadden. Il en résultait une mortalité sans précédent des huîtres pie et des eiders à duvet ainsi qu'une dégradation d'une grande partie de l'écosystème intertidal de la mer des Wadden. Suite à des discussions intensives et aux pressions des ONG environnementales, une nouvelle politique a été mise en oeuvre en 1993. Parmi les mesures adoptées figurait la fermeture partielle (26% de la zone intertidale) et la mise en réserve de 60% de la biomasse du stock des moules et des coques destinés aux oiseaux pour les années où les stocks sont faibles.

Les deux organismes BirdLife International et Vogelbescherming Nederland considéraient ces mesures totalement insuffisantes pour conduire à une reconstitution rapide et à une protection adéquate des populations d'oiseaux et des habitats importants dans la partie néerlandaise de la mer des Wadden, tels que les bancs de coques, les prairies à zostères et les moulières matures. Une plainte a donc été déposée à la Commission européenne en 1993 portant sur le non respect, par le gouvernement néerlandais, de la directive communautaire sur la conservation des oiseaux sauvages (n° 79/409/CEE).

La mer des Wadden est la plus importante zone humide d'Europe et aurait dû être désignée dès 1981 comme Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive précitée. En vertu de l'article 4.4 de la directive, les Etats membres doivent prendre les mesures appropriées pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux pour autant qu'elles aient un effet significatif.

Bert Keus du Conseil néerlandais de la pêche (*Produktschap Vis*) organisme professionnel, a présenté, dans le premier numéro d'*El Anzuelo*, ses commentaires sur l'affaire qui va être portée devant la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE). A part le fait que M. Keus semble être bien informé sur la correspondance

confidentielle entre le gouvernement néerlandais et la Commission européenne, ses commentaires sont étonnants à plusieurs égards.

Premièrement, l'article trompe le lecteur dans la mesure où le texte est centré sur la pêche aux moules, activité qui constitue une méthode de pêche potentiellement durable si elle se limite à la zone subtidale. La vraie polémique porte principalement sur la drague mécanique à coques dont les effets dévastateurs sur les zones intertidales vulnérables sont désormais bien connus.

Deuxièmement, les arguments présentés viennent contredire les conclusions du rapport d'évaluation de cette politique. Ce dernier a clairement conclu qu'il y a eu réduction, d'une part, des taux de survie des huîtres pie et, d'autre part, des populations et ce, au cours de la période 1991-1997. Par ailleurs, cette période s'est caractérisée par peu d'hivers froids par rapport à la période de référence des années 80 lorsque la population des huîtres pie augmentait. Ces réductions n'ont été principalement provoquées par le fait, d'une part, que les moulières sur l'estran ne se sont que partiellement reconstituées, et d'autre part, que le gouvernement néerlandais n'a pas pris en compte l'absence systématique des moulières intertidales dans la mesure concernant la mise en réserve des stocks visant à éviter des pénuries de nourriture pour les oiseaux. Une étude approfondie réalisée dans le cadre de l'évaluation montre que, sauf en 1994, les huîtres pie manquaient de nourriture toutes les années (malgré une restriction imposée sur les captures en 1995 et une fermeture totale en 1996 et 1997) et ce, essentiellement en raison d'un manque de moulières matures.

Troisièmement, la superficie totale des zones qui ont fait l'objet d'une fermeture volontaire dans le cadre du plan de gestion de la pêche est minuscule, c'est-à-dire moins de 0,1% de la zone intertidale de la partie néerlandaise de la mer des Wadden. Par ailleurs, on prétend que, par an, seule une petite superficie de la mer des Wadden (quelques pour cent) est soumise à la pêche aux coques. Cette estimation porte sur la zone directement touchée par les dragueurs à aspiration qui sont généralement larges d'un mètre. Cependant, la superficie de la zone perturbée par la drague à aspiration est beaucoup plus grande. Une condition a été introduite dans les licences de pêche selon laquelle la drague à coques est interdite à l'intérieur d'une bande de 100 mètres autour des zones de culture des moules et des huîtres parce que la sédimentation provoque une dégradation de ces zones. Ceci implique que, en pêchant 1% de la mer des Wadden à l'aide d'un

dragueur large d'un mètre, en théorie, le double de la superficie de la mer des Wadden pourrait être touché. Même si l'on tient compte d'éventuels chevauchements des zones, il est clair que la drague à coques perturbe une superficie importante de l'estran dans la partie néerlandaise de la mer des Wadden. Ceci est également évident, étant donné la non restauration des habitats importants dans les zones où la pêche aux moules et aux coques est autorisée.

Une comparaison de la politique néerlandaise menée en matière de pêche aux coques et aux moules à celles menées dans les parties allemandes et danoises de la mer des Wadden est très révélatrice. La pêche aux coques y est presque totalement interdite (sauf dans une petite zone au Danemark) et la pêche aux moules y est beaucoup plus restreinte par rapport aux Pays-Bas. Tant au Danemark qu'en Allemagne, de vastes zones de moulières matures et de prairies à zostères sont encore présentes, alors que dans la partie néerlandaise, seules de faibles superficies de ces habitats se sont reconstituées par rapport à leur répartition originale. Ces communautés benthiques sont presque totalement limitées à des zones qui n'ont pas été soumises à la pêche pendant au moins deux ans et, dans la plupart des cas, pendant plus de cinq ans. Par ailleurs, les hivers froids et les tempêtes, qui sont souvent accusés d'être les causes principales de la non reconstitution des moulières dans la partie néerlandaise de la mer des Wadden, ont touché tout autant les parties allemandes et danoises de cette mer.

Enfin, Bert Keus ne semble pas être conscient du fait que les mesures adoptées postérieurement à la demande de saisine de la CJCE en septembre 1997 sont en grande partie peu pertinentes dans cette affaire.

En effet, la déclaration même du Ministre néerlandais de l'Agriculture, de la Gestion de la Nature et de la Pêche selon laquelle, dans les cinq prochaines années, de plus gros efforts seront consentis pour améliorer les possibilités de croissance des moulières constitue une preuve supplémentaire que la politique actuelle n'est pas adéquate pour garantir la restauration des habitats importants.

Cette conclusion est renforcée par un arrêt récent d'un juge administratif du service judiciaire néerlandais du Conseil d'Etat (*Raad van State*). Les licences délivrées par le Ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Gestion de la Nature et de la Pêche autorisant la drague à aspiration dans le cadre de la pêche aux coques dans la partie néerlandaise de la mer des Wadden ont été considérées comme étant mal adaptées à la réalité. Une restriction sur les captures et la fermeture de zones supplémentaires ont été imposées.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Tom van der Have, BirdLife/Vogelbescherming Nederland, PO Box 925, 3700 AX Zeist, Pays-Bas, tél 00 31 30 6937700; fax 00 31 30 6918844; email vogelnl@wirehub.nl

Les possibilités pour la pêche

DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX NOUVELLES ACTIONS STRUCTURELLES

En mars 1998, la Commission européenne a élaboré un ensemble de propositions dans le cadre du processus de l'Agenda 2000. Parmi celles-ci figurait une proposition de règlement cadre relatif aux actions structurelles dans le secteur de la pêche, établissant les tâches clés pour les futurs fonds de développement de la pêche.

La proposition de règlement s'appuie sur un financement dans le cadre de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) – Section « garantie ». En effet, quelque 950 millions d'écus provenant de ce dernier sont prévus. Ce dispositif serait soumis à des procédures administratives différentes de celles prévues dans le cadre d'un financement par l'IFOP.

En vertu de la proposition de règlement, les modalités de financement de la plupart des mesures structurelles, dont les mesures du type PESCA, pourraient continuer à s'appliquer. Cependant, les aides financières au titre de l'IFOP seraient limitées aux zones côtières des régions Objectif 1 et 2. Des aides financières octroyées au titre du FEOGA seraient néanmoins potentiellement mises à

disposition, de façon "horizontale", à l'ensemble du secteur de la pêche malgré le fait que les Fonds structurels soient basés sur une approche régionalisée plus ciblée.

La proposition a fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil « Pêche » en octobre 1998 mais l'adoption définitive appartient au Conseil 'Affaires générales'. Un rapport de la Commission de la pêche du Parlement européen (A4-0406/98, M. Arias Cañete) a également fait l'objet d'une délibération par celui-ci en novembre 1998. Le rapport précité critique la proposition. Parmi les nombreuses modifications proposées dans le rapport figure la demande que les tâches clés des futures actions structurelles soient étendues au développement durable du secteur de la pêche, y compris aux aspects sociaux et environnementaux. Le rapport a été soumis de nouveau à la Commission de la pêche pour modification.

L'adoption, par la Commission européenne, d'une deuxième proposition plus détaillée sur l'utilisation de l'IFOP/FEOGA est prévue en décembre 1998. Cette proposition fera l'objet d'une discussion approfondie par le Conseil « Pêche » mais des avancées sur ce dossier ne sont pas prévues avant mars 1999, sous la présidence allemande.



Appréciation environnementale de l'IFOP et de PESCA
Un rapport publié récemment par IPEE Londres/WWF met en exergue l'utilisation du programme de développement de la pêche mené par l'UE (2,8 milliards d'écus). L'objet du rapport est d'exercer une influence sur les discussions en cours concernant l'Agenda 2000, et notamment sur les futures actions structurelles dans le secteur de la pêche. Parmi ses recommandations clés figure la demande d'un changement de cap stratégique, en supprimant progressivement des aides financières

soutenant les pêches génératrices de dégradations, pour favoriser des aides financières soutenant les méthodes de pêche durables et les activités traditionnelles de la pêche artisanale.

Le rapport a été réalisé par IPEE Londres et d'autres partenaires. Il est axé sur les aides financières réparties dans le cadre des Fonds structurels, et notamment de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Celui-ci constitue un cofinancement pour les investissements dans de nouveaux navires de pêche, des techniques de pêche et des installations portuaires. Il favorise également le développement de l'aquaculture. Bien que d'importantes sommes d'argent soient attribuées pour supprimer la surcapacité de pêche de la flottille communautaire, globalement, le secteur fait peser des pressions toujours plus fortes sur plusieurs stocks de poissons commercialisables et sur le milieu marin en général.

Le rapport présente un certain nombre d'options pour mettre fin aux politiques néfastes. En particulier, il recommande l'adoption d'une mesure "dédiée" afin de récompenser la "pêche respectueuse de l'environnement", par exemple, en proposant des incitations financières pour la gestion des ressources naturelles et les activités visant la conservation de la nature.

.....
Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Julie Cator, WWF, tél 00 32 2 743 8807; jcator@wwfnet.org or Clare Coffey, IPEE Londres, tél 00 44 171 2244; ccoffey@ieelondon.org.uk

L'Institut pour une Politique Européenne de l'Environnement (IPEE), Londres est un organisme indépendant spécialisé dans l'analyse et la promotion des politiques environnementales en Europe. Ses travaux sont axés en grande partie sur l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de la politique communautaire de l'environnement. Par ailleurs, IPEE Londres est au premier plan de la recherche et de la mise en application de la politique notamment en ce qui concerne l'intégration des questions environnementales dans les autres politiques sectorielles.

Cette lettre d'information s'inscrit dans le programme de travail d'IPEE Londres sur les Mesures adoptées dans le cadre des politiques visant la gestion durable de la pêche, programme dont l'objet est d'identifier, de dégager et d'établir un consensus sur des approches alternatives, en vue d'exercer une influence sur la révision de la Politique commune de la pêche en 2002.

La lettre est financée par la Esmée Fairbairn Charitable Trust et la DG XI de la Commission européenne. Elle est diffusée gratuitement aux acteurs clés dans les Etats membres de l'Union européenne. Si vous souhaitez vous abonner à la lettre ou abonner d'autres personnes, veuillez remplir le formulaire ci-après et le faxer à IPEE Londres au +44 171 799 2600

Nom _____

Organisme _____

Adresse _____

